NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2026-234

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

R28-2026-10-29-00019 - ARRÊTÉ DIRNO/SG/PRH 2026-01 portant composition de la commission locale de réforme compétente à l'égard des OPA rattachés la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest (2 pages) Page 4

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-11-02-00001 - Délégation de signature NOTRE DAME DE BONDEVILLE - LACKI - Madame LEFEBVRE-EVENOT (1 page) Page 7

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2026-10-30-00003 - Arrêté n° SGAR 26-112 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (DIRM MEMN) (6 pages) Page 9

R28-2026-10-30-00004 - Arrêté n° SGAR 26-113 portant délégation de signature du Préfet de Région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (4 pages) Page 16

R28-2026-10-30-00005 - Arrêté n° SGAR 26-114 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (4 pages) Page 21

R28-2026-10-28-00021 - Arrêté n° SGAR 26-115 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de gestion des agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (4 pages) Page 26

R28-2026-10-28-00022 - Arrêté n° SGAR 26-116 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de recrutement et de gestion d'agents à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (4 pages) Page 31

R28-2026-10-30-00006 - Arrêté n° SGAR 26-117 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Luc COLAS, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique (4 pages) Page 36

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2026-10-29-00019

ARRÊTÉ DIRNO/SG/PRH 2026-01 portant composition de la commission locale de réforme compétente à l'égard des OPA rattachés la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

ARRÊTÉ DIRNO/SG/PRH 2026-01
Portant composition de la commission locale de réforme compétente à l'égard des OPA rattachés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928
VU le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié relatif au régime de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État
VU l'arrêté du 16 mars 2020 instituant des commissions de réforme compétentes à l'égard des ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État du ministère de la transition écologique et solidaire
VU l'arrêté n°25-043 du 15 septembre 2025 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
VU l'arrêté n° 2026-87 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel
VU la liste des médecins agrées établie par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

ARRÊTE

Article 1er – Composition de la commission locale de réforme

La commission locale de réforme instituée auprès du Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest est composée des membres suivants :

1. Représentation du service employeur et Présidence :

- **Mme Laëtitia BROSOLO**, gestionnaire des situations médico-sociales à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest, représentante du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, **Présidente**.

2. Représentation de l'administration et des finances publiques :

- **Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne** (ou son représentant) ;
- **Mme Sabine BAUDEMONT**, Adjointe au chef de service des ressources humaines au Secrétariat Général Commun Départemental de la Manche ;
- **Mme Bénédicte GAUNET**, responsable du service rétribution-carrières au Conseil Départemental de la Manche ;
- **M. Laurent MARIOT**, responsable technique du laboratoire des routes et des matériaux au Conseil Départemental de la Manche.

3. Représentants du personnel (Délégués des ouvriers) :

- **M. Frédéric LABBE**, OPA à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest, représentant du personnel ;
- **Mme Delphine CHUBERRE**, OPA à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, représentante du personnel.

4. Membres du corps médical :

- **Mme le Docteur France CLEMENT DE COLOMBIERES**, médecin généraliste agréé ;
- **M. le Docteur François LECHEVALIER**, médecin généraliste agréé.

Article 2 – Présidence de l'instance

Mme Laëtitia BROSOLO est désignée présidente de la commission locale de réforme. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par le chef de service ou son représentant dûment mandaté.

Article 3 – Règles de délibération et d'incompatibilité

La commission délibère valablement si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative sont présents (conformément à l'article 5 de l'arrêté du 16 mars 2020). Les avis sont émis à la majorité des membres présents.
Le médecin traitant de l'agent dont la situation est examinée ou le médecin expert ayant procédé à l'examen de l'agent dans le cadre de la procédure ne peut pas siéger avec voix délibérative.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 5 – Exécution

M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 29/10/2026

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la Seine-Maritime
Et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pascal GABET

Voie et délai de recours
Cette décision pourra faire l'objet :
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Seine-Maritime, soit hiérarchique auprès du ministre des Transports, dans les deux mois suivant sa publication.
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr /

Signature électronique

Pascal GABET

EPF Normandie

R28-2026-11-02-00001

Délégation de signature NOTRE DAME DE BONDEVILLE - LACKI - Madame LEFEBVRE-EVENOT

Décision n° 1585/2026

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CAROLINE LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie le 28 avril 2026, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 7 mars 2025 et délibération de la Collectivité du 31 mars 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SAS NOTAIRES 34 JL », titulaire d'Offices Notariaux à ROUEN (Seine-Maritime), 34 rue Jean Lecanuet, et au MESNIL-ESNARD (Seine-Maritime), 46 route de Paris, avec la participation de Maître Elise COLLIN, notaire à BONSECOURS (Seine-Maritime), 30 route de Paris, représentant l'acquéreur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE d'un ensemble immobilier sis à Notre-Dame-de-Bondeville (76960), 199 Route de Dieppe, cadastré section AB numéros 163, 166 et 451, d'une superficie totale de 73a 71ca.

Moyennant le prix de **UN EURO (1,00 €), en valeur libre**, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 02/11/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 02/11/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

Certifié par youtrust

Notifiée à Rouen, le 02/11/2026
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Bon pour accord,

Signé le 02/11/2026
Caroline LEFEBVRE EVENOT

Caroline LEFEBVRE EVENOT

Certifié par youtrust

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-30-00003

Arrêté n° SGAR 26-112 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord (DIRM MEMN)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° SGAR 26-112
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités
à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, en date du 09 octobre 2026, nommant Monsieur Xavier NICOLAS, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, à compter du 1er novembre 2026 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu l'arrêté n° SGAR 25-116 du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Hauts-de-France et Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche maritime (affaires ayant trait aux compétences interrégionales du préfet de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime)

Référence	**Nature des pouvoirs**
Art. L 946-1 à L 946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Art R 912-31 à R 912-34, R 912-60 à R 911-61 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes
Art R 921-10 à R à 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Actes et décisions relatifs à la délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est – Mer du Nord
Art R 921-20 à R 921-32 du code rural et de la pêche maritime	Création et gestion de régimes d'autorisation de pêche
Art R 921-37 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de quotas de capture ou d'effort de pêche
Art R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Art R 921-76 à R 921-82 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche scientifique ou expérimentale
Art R 921-85 à R 921-88, R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche de loisir
Art R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art R 922-3 à R 922-43 du code rural et de la pêche maritime	Prise de mesures techniques relatives à la pêche maritime
Art R 932-2 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche
Art R 436-57, R 436-59, R 436-60, R 436-63,	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en

R 436-65-1 du code de l'environnement	aval de la limite de salure des eaux
Arrêté ministériel du 1er décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnels en zone FAO 27	Gestion et délivrance des autorisations européennes et nationales de pêche
Art. D912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Reconnaissance et contrôle des organisations de producteurs, décisions d'extension de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

Article 2 – Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Références	**Nature des pouvoirs**
Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins	
Art R 912-18 à R 912-30, R 912-51 à R 912-61, R 912-64, R 912-67 à R 912-100 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional des pêches maritimes : – Fixation de la composition du conseil, nomination des membres du conseil – Convocation du conseil, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de son exécution – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Art. R 912-116 à R 912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture : – Organisation et fonctionnement du conseil – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Réglementation de la pêche	
Art. R 922-46 du code rural et de la pêche maritime	Fixation des unités de gestion de l'anguille
Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	
Art. D 914-1 et 914-2 du code rural et de la pêche maritime	Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche
Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et les circulaires de la DPMA	Actes liés à la mise en application du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche et aux aides de l'État intervenant en contrepartie
Mesures de police zoo sanitaire applicables aux coquillages et crustacés	
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre maladies	Décisions d'autorisations de mise sur le marché et d'immersion Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques
Arrêté du 30 janvier 2020	Gestion d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté du 30 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement individuel dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne	Actes liés à la mise en œuvre du plan d'accompagnement individuel dont la signature des conventions d'attribution de l'aide à la sortie de flotte.

b) Pilotage maritime – Tutelle du pilotage maritime

Art R 5341-24 à R 5341-31 du code des transports Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports	Nomination des pilotes maritimes Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime
Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports	Suspension de l'exercice des fonctions de pilote
Art R 5341-47 du code des transports	Établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime
Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports Art D 5341-64 du code des transports	Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle Autorisation d'investissement
Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves,

	rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer

c) Titre de navigation maritime

Art R 5232-2 du code des transports	Prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement

Article 3 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'État passés par la direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au code de la commande publique, être précédée du visa du préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au directeur régional des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application du code de la commande publique, Monsieur Xavier NICOLAS conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2026, les prérogatives liées à la personne responsable des marchés.

Article 4 – Demeurent réservées à la signature du préfet de région les décisions ci-après :

- Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Courriers adressés aux parlementaires.
- Mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen, de Caen et de Lille hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
  - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
  - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
  - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 5 – Monsieur Xavier NICOLAS peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1. dans le cas d'une signature par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2. dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
(suivi de fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 7 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Rouen, le 30 octobre 2026

Le Préfet,



Jean -Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-30-00004

Arrêté n° SGAR 26-113
portant délégation de signature du Préfet de Région
en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Xavier NICOLAS,
directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° SGAR 26-113
portant délégation de signature du Préfet de Région
en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Xavier NICOLAS,
directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la commande publique;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, en date du 09 octobre 2026, nommant Monsieur Xavier NICOLAS, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, à compter du 1er novembre 2026 ;

Vu l'arrêté N°SGAR 25-116 du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, responsable de l'unité opérationnelle DIRMer Manche Est – Mer du Nord, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

– BOP 205 : « affaires maritimes » ;
– BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;
– BOP 113 : « paysages, eau et biodiversité » ;

Délégation est donnée à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, responsable du centre de coût DIRMer Manche Est - Mer du Nord, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP :

– BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.
– BOP 380 << Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires >> (unité opérationnelle 0380-NORM-DR76).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 – Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Normandie, quel qu'en soit le montant :
– les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
– les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
– les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

Article 3 – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région, Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Monsieur Xavier NICOLAS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner:

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation:

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Rouen, le 30 octobre 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-30-00005

Arrêté n° SGAR 26-114 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° SGAR 26-114
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la région Normandie - SGAR
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, en date du 09 octobre 2026, nommant Monsieur Xavier NICOLAS, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, à compter du 1er novembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émargeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : Monsieur Xavier NICOLAS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 4 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1-dans le cas d'une signature exercée par délégation:

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 - dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Rouen, le 28 octobre 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-28-00021

Arrêté n° SGAR 26-115 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de gestion des agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° SGAR 26-115
portant délégation de signature du Préfet de région en matière de gestion des agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministère chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, en date du 09 octobre 2026, nommant Monsieur Xavier NICOLAS, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, à compter du 1er novembre 2026 ;

Vu l'arrêté n° SGAR 25-116 du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 modifié susvisé affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe II-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 abrogé, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025 entré en vigueur le 1er janvier 2026 et des décisions suivantes est déléguée à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

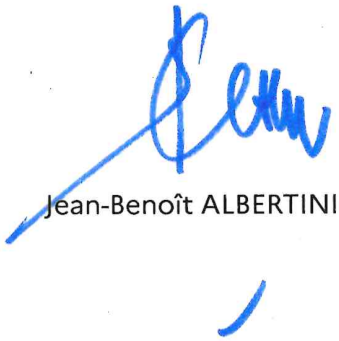
Décisions de recrutement et de gestion :

1. Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
2. Nomination en qualité de stagiaire ;
3. Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
4. Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
5. Nomination en qualité de titulaire ;
6. Décisions liées aux opérations de recrutement ;
7. Décisions :
   a. D'affectation en position d'activité ;
   b. D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
   c. D'intégration directe ;
   d. De détachement ;
   e. De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
   f. De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
   g. De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
   h. De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
   i. De réintégration après détachement et disponibilité ;

8. Décisions d'avancement :

Rouen, le 28 octobre 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

a. Avancement d'échelon ;
b. Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

9. Décisions de mutation qui :
   a. Entraînent un changement de résidence administrative ;
   b. Modifient la situation de l'agent ;
10. Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
11. Décisions de cessation définitive de fonctions :
   a. Admission à la retraite ;
   b. Acceptation ou refus de la démission ;
   c. Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
   d. Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
12. Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
13. Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3 – Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1. dans le cas d'une signature par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2. dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
(suivi de fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi que de la région Hauts-de-France.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-28-00022

Arrêté n° SGAR 26-116 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de recrutement et de gestion d'agents à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° SGAR 26-116
portant délégation de signature du Préfet de région en matière de recrutement et de gestion d'agents à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la partie législative du code de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussés et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2025-869 du 29 août 2025 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministère chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, en date du 09 octobre 2026, nommant Monsieur Xavier NICOLAS, administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, à compter du 1er novembre 2026 ;

Vu l'arrêté n° SGAR 25-116 du 25 novembre 2025 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour les fonctionnaires affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, y compris ceux nommés sur un emploi fonctionnel, des corps et emplois listés à l'annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 abrogé, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025 entré en vigueur le 1er janvier 2026, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe II-B du même arrêté est déléguée à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Article 2 : Pour les agents contractuels affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord listés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 abrogé, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025 entré en vigueur le 1er janvier 2026, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe V est déléguée à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Article 3 : Pour les membres du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale et affectés dans les services listés à l'annexe II-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 abrogé, modifié par l'arrêté du 16 décembre 2025 entré en vigueur le 1er janvier 2026, la signature des décisions relatives aux opérations de recrutement prévues à l'annexe VIII du même arrêté est déléguée à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, à savoir :

Décisions relatives aux opérations de recrutement

1. Nomination des jurys ;
2. Examens des dossiers de candidatures ;
3. Établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
4. Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
5. Organisation de la réunion d'admissibilité ;
6. Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
7. Organisation de la réunion d'admission ;
8. Nomination des lauréats ;
9. Travaux préparatoires à l'affectation.

Article 4 : En application de l'article 6 du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, Monsieur Xavier NICOLAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord peut, tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1. dans le cas d'une signature par délégation :

   Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
   Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord
   (suivi du prénom et du nom du délégataire)

2. dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

   Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation
   (suivi de fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Rouen, le 28 octobre 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-30-00006

Arrêté n° SGAR 26-117
portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Luc COLAS, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° SGAR 26-117
portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Luc COLAS, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L. 111-2 et L. 111-5 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles D. 242-4, D. 373-3 et D. 412-98-1 ;

Vu le code du service national, et notamment les dispositions de l'article R 120-9 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 51 67 – Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr
Site Internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 26-086 en date du 3 septembre 2026 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique ;

Vu l'arrêté rectoral du 16 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Luc COLAS, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Normandie, aux fonctions de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, à compter du 1er octobre 2026 ;

Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Luc COLAS, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique de Normandie.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc COLAS, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes ou écrits relatifs à la mise en œuvre du service civique en Normandie.

Article 3 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim
(*suivi du prénom et du nom de délégataire*)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° SGAR 26-086 en date du 3 septembre 2026 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au président de l'agence du service civique, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 octobre 2026

Le Préfet,

Jean-Benoit ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-10-30-00007

Arrêté n° SGAR 26-118 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° SGAR 26-118 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment les articles L.112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R.411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° SGAR 24-119 du 24 septembre 2024 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport ;

Vu l'arrêté rectoral du 16 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Luc COLAS, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Normandie, aux fonctions de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, à compter du 1er octobre 2026 ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 – Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr
Site Internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie

Vu la convention portant application de l'article R.112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et la rectrice de la région académique en date du 1 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Luc COLAS, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Normandie par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport pour :

- tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport ;
- les subventions accordées au titre de la part équipement jusqu'à hauteur de 100 000 €.

Article 2 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 3 : L'arrêté n° SGAR 24-119 du 24 septembre 2024 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 octobre 2026

Le délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Jean-Benoît ALBERTINI